



Direction des Affaires Culturelles

N° DEC20230112_2

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de L'autre rive pour la Compagnie Marbelle pour une résidence de création.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la demande de la compagnie Marbelle pour une résidence de création pour le spectacle "Mélodie du Provisoire (titre définitif)", suite à un désistement d'un lieu d'accueil, du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2023,

Considérant la programmation dudit spectacle à L'autre rive du 21 au 22 février 2023,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition L'autre rive à titre gracieux à la compagnie Marbelle du 16 au 20 janvier 2023. Une convention définissant les modalités de cette mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Fait à Eybens, le 12/01/23

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié/affiché le :

